

contrôler les dépenses, pour utiliser efficacement les ressources publiques et pour prendre des décisions. En outre, l'obligation de rendre compte au Parlement et au public sur les questions environnementales ne peut tout simplement pas être exercée ou être garantie sans la vérification environnementale.

À une époque où les budgets sont restreints et où la dette publique ne cesse de croître, la vérification environnementale présente des possibilités de réaliser des économies considérables dans les coûts de fonctionnement du gouvernement. En tant que nouvelle discipline, la vérification environnementale peut offrir aux Canadiens d'intéressantes perspectives d'exportation de leur savoir-faire dans le domaine. En outre, cette initiative du gouvernement assurera que les entreprises qui cherchent à être plus responsables en matière d'environnement, plus concurrentielles et plus productives dans une économie mondiale auront les moyens dont elles ont besoin pour atteindre ces objectifs.

Cette année, pour la première fois, le vérificateur général a décidé d'aborder la question de la vérification environnementale dans le premier chapitre de son rapport annuel de 1990 présenté au Parlement. Ce chapitre s'intitule: «Questions d'une importance et d'un intérêt particuliers». À la page 24, le vérificateur général traite de la protection de l'environnement, le parfait exemple de la nécessité de rendre des comptes. Il dit également que les responsabilités en ce qui concerne la protection de notre environnement sont de taille et qu'elles sont partagées entre plusieurs intervenants dont on devrait exiger qu'ils rendent compte de l'exercice de leurs fonctions.

L'article 1.46 dit:

On peut voir l'environnement comme un fonds: un fonds d'une suprême importance pour tous, un fonds dont le niveau baisse alors que le nombre de personnes qui y puisent s'accroît. La part de chacun, plus particulièrement de nos successeurs, est réduite. Pour des raisons pratiques, on a confié la gestion de l'environnement aux gouvernements.

Le gouvernement fédéral s'occupe des questions nationales concernant l'environnement. Le Parlement devrait s'attendre que le gouvernement conçoive des moyens acceptables de rendre compte de la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités environnementales.

Voici un cas où il vaut mieux que le gouvernement rende compte de ce qu'il fait généralement pour l'environnement qu'il mette l'accent sur les réalisations de chaque ministère.

À propos de l'environnement et de la responsabilité concernant le bien-être environnemental au Canada, le vérificateur général conclut en posant la question suivante: «Qui mène la boutique?». C'est là le sens de la motion d'aujourd'hui.

Initiatives parlementaires

J'aimerais présenter d'autres citations et expliquer à la Chambre pourquoi cette idée a maintenant mûri.

C'est à la fin des années 70 que la commission des opérations de bourse des États-Unis a demandé pour la première fois de révéler aux investisseurs ce qu'il leur en coûtait alors et ce qu'il leur en coûterait dans l'avenir pour se conformer à la réglementation en matière d'environnement. C'est à partir de ce moment que les entreprises ont dû commencer à faire des vérifications environnementales.

En 1986, un poste de commissaire parlementaire à l'environnement a été institué en Nouvelle-Zélande. Le titulaire de ce poste était principalement chargé de surveiller les activités du gouvernement et leurs incidences sur l'environnement et de tenir le gouvernement responsable de ses activités.

En 1988, la politique d'application et d'observation accompagnant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement a reconnu l'efficacité de la vérification environnementale comme outil de gestion pour les entreprises et les organismes gouvernementaux.

Le document de travail sur le Plan vert qui a été rendu public au printemps, abordait en ces termes la question de la vérification environnementale: «L'objectif est de faire du Canada, d'ici l'an 2000, le pays industrialisé qui aura le meilleur rapport avec l'environnement.» Pour atteindre cet objectif, nous devons donner l'exemple. «Étant la plus grande entreprise au Canada, le gouvernement a l'énorme responsabilité de veiller aux méfaits de ses propres activités sur l'environnement.» Le document précise en outre: «De plus en plus, la saine gestion de l'environnement sera une garantie de prospérité.» Plus loin, on y lit qu'un certain nombre d'entreprises ont déjà adopté des procédures d'examen environnemental et ont posé la question de savoir si les entreprises et les gouvernements devraient être tenus de procéder à des examens environnementaux.

À cette question, les consultations sur le document de travail du Plan vert a été un oui retentissant. Le rapport du mois d'août recommande que tous les ministères du gouvernement soient tenus d'entreprendre des examens environnementaux annuels et d'en rendre les résultats publics, ce qui est exactement ce que vise la motion.

Les entreprises, les organismes s'occupant d'environnement et les simples citoyens consultés à nouveau par le gouvernement ont suggéré que tous les ministères du gouvernement soient tenus de procéder à des examens environnementaux annuels. Le gouvernement devrait élaborer un code de conduite pour régir toutes les activi-